

## Aide à domicile

### Service prestataire ou emploi direct

Dans les services à la personne, il existe plusieurs modes d'intervention. Une professionnelle peut intervenir dans le cadre d'**un service prestataire** ; il peut alors s'agir d'une association, d'un centre communal d'action sociale, d'une entreprise privée. Une professionnelle peut intervenir **en emploi direct** (généralement en ayant recours au dispositif du chèque-emploi-service universel – Cesu). Enfin, **un service mandataire** constitue une réponse intermédiaire : la professionnelle est salariée de la

personne aidée (comme en emploi direct), mais celle-ci donne un mandat à un service pour gérer les démarches administratives (c'est le « service mandataire »).

Ci-après un tableau de synthèse mettant en perspective avantages et inconvénients, tant pour la personne aidée que pour l'aide à domicile, d'une part concernant les services prestataires, d'autre part concernant l'emploi direct.

		Avantages	Inconvénients
Service prestataire	Pour la personne aidée	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à disposition de personnel qualifié.</li> <li>Gestion administrative de l'intervention.</li> <li>Continuité de service (intervention le week-end) et gestion des remplacements.</li> <li>Médiation en cas de difficultés entre intervenante / personne aidée et/ou famille et/ou autres professionnels.</li> <li>Contrôle de la qualité de l'intervention.</li> <li>Pas de licenciement si arrêt de l'intervention.</li> <li>Bénéfice de la réduction d'impôt (50 % du coût).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coût d'intervention pouvant être plus élevé.</li> <li>Communication des revenus si possibilité et demande de prise en charge financière.</li> </ul>
	Pour l'aide à domicile	<ul style="list-style-type: none"> <li>Référent en cas de difficultés.</li> <li>Travail au sein d'une équipe.</li> <li>Gestion, par le service, du planning, des remboursements kilométriques...</li> <li>Respect du droit du travail.</li> <li>Possibilité de suivre des formations.</li> <li>Certaines garanties d'emploi et rémunération stable d'un mois sur l'autre (surtout si annualisation du temps de travail).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cadre salarié (et donc un responsable employeur).</li> </ul>
Emploi direct	Pour la personne aidée	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coût de l'intervention pouvant être moins élevé (pas de frais de structure).</li> <li>Bénéfice de la réduction d'impôt (50 % du coût).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun contrôle externe de la qualité de l'intervention.</li> <li>Pas de gestion des remplacements.</li> <li>Formalités administratives à effectuer soi-même.</li> <li>Droit du travail pas toujours respecté (par méconnaissance ?).</li> <li>Nécessité d'un licenciement, par exemple en cas de départ en établissement ou de décès de la personne aidée.</li> <li>Risques de contentieux (procédure au Conseil des prud'hommes).</li> </ul>
	Pour l'aide à domicile	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travail indépendant.</li> <li>Choix de ses « clients ».</li> <li>Négociation possible sur le salaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Multiplicité des employeurs.</li> <li>Pas d'intermédiaire pour gérer les difficultés.</li> <li>Pas de prise en charge des déplacements (sauf négociation avec l'employeur).</li> <li>Congés payés réglés chaque mois.</li> <li>Pas de majoration de rémunération pour l'ancienneté.</li> <li>Majoration de rémunération pour les seules titulaires d'une certification professionnelle de la branche des salariés du particulier employeur.</li> <li>Activité pouvant connaître d'importantes fluctuations, donc variabilité du salaire.</li> <li>Difficulté pratique pour accéder à la formation continue.</li> </ul>